

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 05 DECEMBRE 2022**

N° 2022.12.03

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> <i>24 novembre 2022</i>		
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> <i>28 novembre 2022</i>		
<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> <b>FINANCES : octroi des subventions aux associations au titre de l’année 2022</b>		

L’an deux mil vingt-deux et le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

**Présents** : PUPET Patrice, AVOUAC Oliver, MARTINEZ Christine, COULET Suzanne, APARISI Marie-Hélène, BASSO Christine, MOURRE Christèle, VIALLET Jacky, BONY Romuald, SAYEN Gérard, ARCIDIACO Isabelle, GESSELLE Anne, LENOIR Xavier.

**Absents représentés** : AZZOPARDI Jessie, ROMEI Emmanuel ;

**Absents non représentés** :

**Quorum** : 13 présents, 15 votants.

Mme AZZOPARDI Jessie a donné procuration à M. AVOUAC Olivier.

M. ROMEI Emmanuel a donné procuration à M. PUPET Patrice.

**Secrétaire de séance** : COULET Suzanne

La commission Associations, Festivités, Culture, Jeunesse, Sport s’est réunie le 27 juin 2022 et a examiné les dossiers de demande de subventions des associations au titre de l’année 2022.

Monsieur le Maire rappelle qu’une enveloppe globale a été votée lors du budget primitif 2022 et qu’il convient de voter les montants alloués aux différentes associations. La commission présente aux conseillers ses propositions.

La commission informe les conseillers que l’AEN n’a pas déposé le dossier de demande de subvention. La commune financera le spectacle qui sera proposé le jour du goûter de Noël de l’AEN.

**Après avoir pris connaissance des propositions de la commission, le Conseil Municipal, après délibération :**

**DECIDE**

– **d’octroyer les sommes suivantes aux associations nerssoises :**

**Société de chasse** 250 €  
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**La Soureillado** 250 €  
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Comité des Fêtes** 250 €  
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**ZIKTAMU** 250 €  
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**NOA** 250 €  
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

– **d'octroyer les sommes suivantes aux associations hors ners :**

**TELETHON** 50 €  
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Entraide oecuménique** 200 €  
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
COULET Suzanne



Le Maire,  
PUPET Patrice



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*